

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 octobre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1255)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Rejeté

AMENDEMENT

N ° I-487

présenté par
Mme Guion-Firmin

ARTICLE 4

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 4 prévoit le plafonnement de la réduction d'impôt sur le revenu dans les DOM.

Or, les résidents non fiscaux de Saint-Martin domiciliés sur le territoire de la collectivité depuis moins de 5 années sont considérés comme contribuables fiscaux de la Guadeloupe et bénéficient à ce titre de la réduction d'impôt sur le revenu.

Cet amendement a pour objet de supprimer le plafonnement de la réduction qui s'appliquerait par conséquent aux personnes non résidentes et domiciliée à Saint-Martin qui sont particulièrement fragilisées depuis le passage du cyclone Irma.